



Obtenir un droit de visite au parloir

Par **Toxik**, le 17/06/2011 à 11:34

Bonjour,

Vous allez peu être me trouver bête mais bon....Ce matin au courrier j'ai reçu une lettre du centre pénitentiaire ou est détenu mon homme, on m'écrit je cite " S'agissant du permis de visite, le détenu n'est pas condamné, la demande doit être adressé au procureur de la république " mais je ne comprends pas il est passé devant le juge en correctionnelle puisqu'il a pris 1 an ferme...Quand j'écris ma demande de demande de parloir je dois dire qu'il est en détention provisoire ou en exécution d'une peine pénale??? Et aussi dois-je vraiment juste l'envoyer à l'adresse indiquée sur ce courrier?? merci d'avance pour votre aide.

Par **Athenanike**, le 17/06/2011 à 13:26

Bonjour,

on vous donne l'adresse du procureur de la rep, car la condamnation n'est pas encore enregistrée sur les fichiers du ministère de la Justice.

Cdt

Andréa VARGAS

Par **Athenanike**, le 17/06/2011 à 13:29

Vous devez envoyer cette lettre à l'adresse indiquée sans vous poser de question. Le Procureur faisant foi.

Cdt

Andréa

Par **Athenanike**, le **17/06/2011** à **13:30**

Et mentionner "execution d'une peine", dsl je vous réponds en plusieurs fois.

A